



RÈGLEMENT

EDITION 2024

Article 1 – Lieu, date, horaires, organisation

La commune de Genay organise les « Gan'Artistes », une exposition d'artistes amateurs le dimanche 24 mars 2024 entre 10H et 18H, dans la salle Saint-Exupéry, 155 rue des écoles, 69730 Genay.

Article 2 – Les participants

Le concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant sur la commune de Genay. Des espaces seront également dédiés aux associations ganathaines d'arts visuels.

Les artistes pourront être présents pour l'installation le samedi 23 mars entre 17h et 19h et/ou le dimanche 24 mars entre 8h et 10h. Ils pourront récupérer leurs œuvres le dimanche 24 mars à partir de 18h, et doivent assurer une présence pendant tout l'événement.

Inscriptions ouvertes jusqu'au 1^{ER} mars. Les artistes seront sélectionnés par une commission au regard de la pertinence de leurs œuvres en rapport avec le thème de l'événement, et par rapport aux nombres de places disponibles. Un retour sera fait aux artistes à la fin du mois de février.

Article 3 – Le thème

Toutes les techniques et tous les supports en art visuel sont acceptés (peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.)

Article 4 – Les œuvres

Le format et le type d'œuvres sont libres. Les artistes s'engagent à n'utiliser que l'emplacement qui leur sera mis à disposition. L'espace pour chaque artiste sera de 4m² avec un prêt de matériel : 2 grilles par stand de 1.80, 1 table de 2 m et 1 chaise par artistes.

Article 5 – Le vote du public

Les visiteurs peuvent élire leur artiste « coup de cœur ». Les associations ne sont pas éligibles au vote.

Les exposants n'ont pas le droit de participer au vote.

Le dépouillement des bulletins de vote sera fait sous le contrôle des organisateurs.

Les œuvres des 3 artistes les plus plébiscités par le public, seront exposées pendant une durée d'un mois à la médiathèque de Genay. La remise des prix se déroulera à 17h30

Article 6 – Transaction des œuvres

L'événement est à but non lucratif. Toute transaction financière sur le lieu et le jour de l'événement est interdite.

Article 9 - Communication

Les exposants autorisent la commune à photographier et à reproduire leurs œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion des « Gan'Artistes » réalisée dans le cadre de la commune. Le public, le jour de l'événement, pourra prendre en photo les œuvres exposées après autorisation des artistes concernés.

Article 10 - Assurance

Les artistes exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommage aux œuvres exposées ou aux personnes du fait desdites œuvres. Les exposants sont responsables de leurs œuvres et de leur matériel dont ils assurent la surveillance.

Article 11

Les participants, par le fait même de leur inscription, s'engagent à respecter le présent règlement.